

AVIS D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2020

Messieurs et Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques - UIB
INTRODUCTION
 En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 20 Avril 2018 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de l'Union Internationale de Banques - UIB, arrêtés au 30 juin 2020, et faisant apparaître à cette date des écarts par rapport aux données publiées dans le rapport de l'Union Internationale de Banques - UIB, arrêtés au 30 juin 2020, ainsi que de l'état de résultat, de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Les organes de direction et d'administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Notre responsabilité est d'examiner une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

ÉTENDUE DE L'EXAMEN LIMITÉ
 Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

CONCLUSION
 Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Union Internationale de Banques - UIB, au 30 juin 2020, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

PARAGRAPHE D'OBSERVATION
 Nous attirons votre attention sur la note 2-9 « Faits saillants de la période liés à la pandémie COVID-19 » qui décrit les événements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la banque ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08. A ce titre, les intérêts non perçus sur les crédits aux particuliers ayant fait l'objet de report et qui totalisent, au 30 juin 2020, un montant de 74,4 MD, n'ont pas été comptabilisés parmi les produits de la banque. Les intérêts sur les crédits accordés aux entreprises ont été constatés parmi les produits de la banque au 30 juin 2020. Par ailleurs et sur la base des résultats des stress tests effectués, l'UIB a procédé à la constatation, au 30 juin 2020, d'une dotation aux provisions collectives de l'ordre de 25 MD. A l'état actuel des choses et sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière future de la banque ne peut pas être estimé d'une manière fiable. Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 31 Août 2020
 Les commissaires aux comptes
FINOR MUSTAPHA MEDHIOUB
 Tunisie Audit & Conseil
Lamjed MBAREK

BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2020 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	30 juin 2020	30 juin 2019 Retraité	30 juin 2019 Publié	31 Décembre 2019
ACTIF					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	159 859	328 908	328 908
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	213 593	202 851	202 851
AC3	Créances sur la clientèle	3	5 570 911	5 533 923	5 533 923
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	39 740	57 123	58 210
AC5	Portefeuille d'investissement	5	231 601	167 468	167 468
AC6	Valeurs immobilisées	6	61 131	57 652	57 652
AC7	Autres actifs	7	64 896	73 697	73 697
	TOTAL ACTIFS		6 341 731	6 421 622	6 422 709
PASSIF					
PA1	Banque Centrale et CCP	8	46 188	98 414	98 414
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	94 886	40 882	40 882
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	5 026 190	5 102 094	5 102 094
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	393 043	435 949	435 949
PA5	Autres passifs	12	199 059	181 008	182 095
	TOTAL PASSIFS		5 759 366	5 858 347	5 859 434
CAPITAUX PROPRES					
CP1	Capital		172 800	172 800	172 800
CP2	Réserves	13	340 406	329 071	329 071
CP5	Résultats reportés		110 341	4 507	4 507
CP6	Résultat de l'exercice		(41 182)	56 897	56 897
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	14	582 365	563 275	563 275
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		6 341 731	6 421 622	6 422 709

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2020 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	30 Juin 2020	30 Juin 2019	31 Décembre 2019
PASSIFS ÉVENTUELS				
HB1	Cautions, avais et autres garanties données	15	606 486	700 677
HB2	Crédits documentaires	16	200 859	305 415
	TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		807 345	1 006 092
ENGAGEMENTS DONNÉS				
HB4	Engagements de financements donnés	17	119 017	162 879
	TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		119 017	162 879
ENGAGEMENTS REÇUS				
HB7	Garanties reçues	18	1 584 383	1 578 612
	TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 584 383	1 578 612

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2020

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS
 Les états financiers arrêtés au 30 juin 2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1998.

MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES
 Les états financiers de l'Union Internationale de Banques au 30 juin 2020 sont élaborés sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation, ainsi les effets de la pandémie ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation de la Banque. Les états financiers sont arrêtés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET AGIOS
 Les intérêts et agios courus au cours de la période et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsque concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture. Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT n° 2019-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire n° 2011-04. Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits. Pour l'arrêté des comptes au 30 Juin 2020, et au sens de la circulaire 91 - 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date. Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit d'après les résultats. Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital plus aux intérêts.

EVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DES PROVISIONS Y AFFÉRENTS
PROVISIONS INDIVIDUELLES
 La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire n° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire n° 2012-09 du 29 janvier 2012 et la circulaire n° 2013-21 du 31 décembre 2013.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A - Actifs courants
- B1 - Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 - Actifs incertains
- B3 - Actifs préoccupants
- B4 - Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- B2 - Actifs incertains 20%
- B3 - Actifs préoccupants 50%
- B4 - Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

PROVISIONS COLLECTIVES
 Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques dictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 étaient applicables. En 2011 et suite aux événements post révolution qui a connu le pays, les règles ci-dessus ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1^{er} Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en matière de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classe 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2011.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application des circulaires 2012-09 et 2012-20 ayant prévu l'obligation de constituer par prélevement sur les résultats de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, le stock de la provision collective constitué par la banque s'élevait à 53 686 KTND au 30 Juin 2020.

En application de la circulaire BCT n° 2015-04 du 27 Mars 2015, les crédits d'aménagement sont classés sous la catégorie « crédits à la consommation » et ne font plus partie de la catégorie d'activité « crédits habituel ».

Ce recensement est appliqué d'une manière prospective à partir de la date de publication de ladite circulaire.

TRAITEMENT DES IMPAYÉS
 Intérêts impayés sur crédits
 Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas déduits automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.
 Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

PRÉSENTATION DES PROVISIONS
 Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste « y rapportant (créances) à la clientèle, portefeuille titres... ». Les totaux des provisions pour risques particuliers ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 398 087 KTND au 30/06/2020 contre 338 422 KTND au 30/06/2019 et se détaille comme suit :

	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	238 907	207 838	214 872
Provision/Décote de Garantie	77 705	80 969	77 705
Provision à caractère générale dite collective	53 686	26 040	28 636
Provision pour passifs et charges	14 340	11 069	12 738
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	5 938	5 917	5 729
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	4 420	3 466	3 851
Provision pour dépréciation de titres	2 695	2 615	2 615
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	240	352	357
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	156	156	156
Total	398 087	338 422	346 659

TITRES DE PARTICIPATION
 Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des titres. Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ». Les règles de constatation du portefeuille - titres de participation - sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/prise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : le revenu des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'ASG statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenues par la banque.

EVALUATION DES AVOIRS ET DETTES EN DEVISÉS
 Les avoirs et les dettes en devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

FAITS SAILLANTS DE LA PÉRIODE LIÉE À LA PANDÉMIE COVID-19
 Dans un contexte marqué par une détérioration de la conjoncture nationale et internationale, en lien avec la pandémie de COVID-19, des mesures ont été prises par les autorités publiques qui se résument comme suit :

1. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échus durant la période allant du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 1^{er} septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT n°2020-08).
2. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échus durant la période allant du 1^{er} avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT n°2020-07).
3. Le report par les banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classes 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT n°2020-06). Ce report est à la demande.
4. La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT n°2020-05).
5. La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélevement de la commission appliquée aux factures et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT n°2020-03).
6. La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande.
7. La baisse du taux directeur de 100 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours de mois de mars 2020.
8. La suspension - à la demande de la BCT - par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.

Les échéances en capital de la clientèle des particuliers concernée par les circulaires de la BCT 2020-07 et 2020-08 s'élevaient à 206,173 millions de dinars. Les intérêts non perçus sur les crédits aux particuliers ayant un salaire inférieur ou égal à 1000 TND relatifs aux mois de mars 2020 à juin 2020, d'une part et sur les intérêts non perçus sur les crédits aux particuliers ayant un salaire supérieur à 1000 TND relatifs aux mois d'avril à juin 2020, d'autre part qui s'élevaient à 74,4 MTND, ne sont pas comptabilisés, à la date de l'arrêté des comptes au 30 Juin 2020, parmi les produits de la banque.

Les intérêts sur les crédits au profit des entreprises sont constatés au niveau des produits d'exploitation de la banque au 30 juin 2020. L'UIB vient de procéder à un exercice de stress testing dans le cadre de l'évaluation de la résilience du secteur bancaire. L'UIB est, manifestement, solide et suffisamment résiliente face aux risques de solvabilité et de liquidité et ce, à la faveur des réformes mises en place depuis 2008.

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2020 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2020	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2019	Jusqu'à fin Décembre 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	180 520	253 063
PR2	Commissions (en produits)	20	55 918	63 603
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	13 346	18 966
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	8 378	6 395
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	258 162	342 027	703 753
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
CH1	Intérêts courus et charges assimilés	23	(131 900)	(137 287)
CH2	Commissions encourues	24	(2 576)	(2 779)
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(134 476)	(140 066)	(284 347)
PRODUIT NET BANCAIRE				
		123 686	201 961	419 406
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(49 764)	(17 376)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(288)	(393)
PR7	Autres produits d'exploitation		57	97
CH6	Frais de personnel	27	(72 287)	(65 828)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(34 081)	(24 018)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(6 145)	(5 512)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(38 822)	88 931	183 080
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		1	79
CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(619)	(32 113)
	RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	(39 440)	56 897	117 058
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	(1 742)	-
	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(41 182)	56 897	117 058
	RÉSULTAT PAR ACTION (EN DT)	31	-1,192	1,646

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2020 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2020	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2019	Jusqu'à fin Décembre 2019
FLUX D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaires encaissés		250 203	332 089	691 514
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(145 522)	(143 081)	(292 280)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		(187)	4 764	187
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		-	-	(3 000)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(121 575)	(215 866)	(213 515)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		16 590	405 243	274 713
Titres de placements, titres de transaction		18 470	(18 470)	(18 470)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(68 238)	(95 925)	(165 376)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		5 092	9 705	18 052
Impôts sur les bénéfices		(37 801)	(34 220)	(60 710)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(42 963)	244 239	231 115
FLUX D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		12 216	8 621	12 161
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(42 500)	(24 000)	(47 169)
Acquisition / Cession immobilisations		(4 777)	(14 064)	(29 925)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(35 061)	(29 443)	(64 933)
FLUX DE FINANCEMENT				
Emission / Remboursement d'emprunts		(36 744)	49 058	35 152
Augmentation / diminution ressources spéciales		1 327	(426)	7 471
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement		-	(24 192)	(24 192)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(35 417)	24 440	18 431
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(113 441)	239 236	184 613
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		343 180	158 567	158 567
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	229 739	397 803	343 180

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE
 Les créances sur la clientèle présentent au 30/06/2020 un solde de 5 570 911 KTND contre 5 533 923 KTND au 30/06/2019, soit une variation de 36 988 KTND et se détaillent ainsi :

	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Autres concours à la clientèle	5 598 045	5 481 332	5 470 989
Comptes ordinaires débiteurs			